

- RECOMMANDATION -
APPLICATION DANS PÊCHERIE ESPADON SUD ATLANTIQUE

TITRE: *Recommandation de l'ICCAT sur l'application dans la pêche de l'espadon de l'Atlantique sud*

(Entrée en vigueur: **24 septembre 1998**)

(À l'exception du **Brésil**, de l'**Afrique du Sud** et de l'**Uruguay** qui ont présenté et réaffirmé leur objection).

CONSTATANT qu'à sa réunion de 1997 la Commission a abordé la question de quotas pour l'espadon de l'Atlantique Sud;

NOTANT qu'il est essentiel d'observer les quotas en vue d'une application effective ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:

Que la Recommandation sur l'application dans les pêcheries de Thon rouge de l'Atlantique et d'Espadon de l'Atlantique Nord adoptée par la Commission à sa Dixième Réunion extraordinaire (novembre 1996) soit étendue pour inclure l'application dans la pêche de l'espadon de l'Atlantique Sud.